



## SECURITE DES POLICIERS MUNICIPAUX !!!!

### RELANCE DES NEGOCIATIONS SUR LE VOLET SOCIAL

### FO POLICE MUNICIPALE SAISIT LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Conscient de la dangerosité des missions qu'assurent aujourd'hui les policiers municipaux, et soucieux de leur sécurité, de nombreux maires qui souhaitent armer leurs agents se voient opposer un refus du préfet. Ces refus sont très souvent motivés par les statistiques de la délinquance.

Pour FO Police Municipale, un tel refus relève d'une interprétation arbitraire du Préfet. La Loi prévoit que **lorsque la nature des interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.**

**Aucune disposition législative ne fait état que la seule prise en compte des statistiques de la délinquance permet au Préfet d'émettre un avis négatif.**

On nous oppose que la libre administration des communes ne permet pas d'imposer la généralisation de l'armement. Mais les préfets respectent-ils ce principe constitutionnel lorsqu'ils refusent aux maires les autorisations d'armement, alors que les obligations légales sont réunies ?

**Le choix de l'armement appartient aux maires, pas aux préfets !!**

**Le Ministre de l'Intérieur s'y est d'ailleurs engagé en ces termes « Aujourd'hui, rien ne s'oppose à l'armement des policiers municipaux si les dispositions législatives et réglementaires sont remplies !! ».** Dès lors, si un maire décide d'armer ses policiers municipaux et que les obligations légales sont remplies, le préfet ne doit pas s'y opposer !!

Nous avons demandé au Ministre de l'Intérieur de rappeler ce principe aux préfets et qu'une circulaire définisse clairement les conditions de traitement des demandes d'armement en respectant son engagement.

Par ailleurs, compte tenu que le droit de retrait ne nous est pas reconnu, il faut trouver en urgence une solution permettant de faire entendre raison aux maires qui continuent d'exposer les personnels. Malgré la gravité des événements, trop de maires n'ont visiblement pas jugé utile d'en tenir compte et n'hésitent pas à continuer d'exposer sciemment des ASVP, des policiers municipaux, des gardes champêtres, sans les moyens adaptés.

Lors de la réunion du 26 janvier, le Ministre de l'Intérieur, le Président de l'AMF et le Président de la CCPM ont dénoncé unanimement **ce comportement IRRESPONSABLE** des maires qui continuent à orienter l'activité de leurs policiers municipaux comme si de rien n'était et sans la moindre attention pour leur sécurité.

Pour FO Police Municipale, si les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour exercer une mission, elle ne doit pas être imposée aux personnels. Nous avons demandé au Ministre de réunir en urgence la commission consultative des polices municipales spécifiquement sur cette thématique.

Enfin, nous avons rappelé au Ministre notre demande insistante pour que soient immédiatement relancées les négociations sur le volet social (salaires, revalorisation de l'ISF et sa prise en compte pour la retraite.....).

**NOUS AVONS SOLICITE D'ETRE REÇUS PAR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR DANS LES MEILLEURS DELAIS.**

Paris, le 28 avril 2015

Les secrétaires généraux

Christophe LEVEILLE - Patrick LEFEVRE

---

### F.O. Police Municipale

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS



06 11 79 54 10 - 06 83 29 01 60



PoliceMunicipale.FO@gmail.com

---